

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 2 octobre 2018 pris en application de l'article L. 1121-16-1 du code de la santé publique et portant prise en charge à titre dérogatoire du médicament velcade 3,5 mg poudre pour solution injectable (bortezomib) faisant l'objet de la recherche « IntReALL HR 2010 – Etude internationale pour le traitement des leucémies aiguës lymphoblastiques de l'enfant à haut risque »**

NOR : SSAP1826745A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,  
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1121-16-1 et R. 1121-3 ;  
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 160-5 et R. 160-8 ;  
Vu la demande du 5 juin 2018 transmise par le CHU de Nice pour le compte de l'hôpital universitaire de Berlin Charité en vue de la prise à charge, à titre dérogatoire du médicament velcade 3,5 mg poudre pour solution injectable (bortezomib) ;  
Vu l'avis de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 23 juillet 2018 ;  
Vu l'avis de la Haute Autorité de santé en date du 29 août 2018,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le médicament velcade 3,5 mg poudre pour solution injectable (bortezomib) mentionné est pris en charge à titre dérogatoire au titre du 2<sup>o</sup> du III de l'article L. 1121-16-1 susvisé.

**Art. 2.** – Le directeur général de la santé et la directrice de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 octobre 2018.

*La ministre des solidarités  
et de la santé,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général  
de la santé,*  
J. SALOMON

*Le ministre de l'action  
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice  
de la sécurité sociale,*  
M. LIGNOT-LELOUP

*La directrice  
de la sécurité sociale,*  
M. LIGNOT-LELOUP